

PROGRAMME DE VEILLE 2026 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 55 CONCERNANT ELIS

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2026 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



ELIS

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 21 MAI 2026

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 8 et 9 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération du Président du directoire et des membres du directoire présentée au vote des actionnaires prévoit la possibilité d'une rémunération exceptionnelle., plafonnée par rapport à la rémunération fixe et variable annuelle du dirigeant susceptible d'intervenir en cas de circonstances ou événements très exceptionnels, en raison notamment de leur importance pour le groupe, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent.



Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.

- **RESOLUTION 20 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,9% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : I-C-1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple: augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- **RESOLUTION 22 : Option de sur allocation (green-shoe)**

Analyse

La résolution 22 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 20 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- **RESOLUTION 29 : Modification des articles des statuts relatifs aux droits de vote doubles**

Analyse

Il aurait été souhaitable que les modifications statutaires emportent la suppression des droits de vote double attribués à l'issue d'une détention des actions au nominatif d'au moins 2 ans non conforme au principe « une action, une voix », préconisé par l'AFG.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : Titre I-B-4

L'AFG est favorable au principe « une action une voix ».

La pratique des droits de vote doubles et/ou multiples peut conduire à permettre avec une détention minoritaire de titres d'accéder au contrôle d'une société, susceptible d'entraîner des abus provenant de la dichotomie entre le pouvoir actionnarial et le risque économique, conduire à l'enracinement des dirigeants ou s'assimiler à une mesure anti-OPA.

L'AFG souligne le risque que les droits de vote double et/ou multiple soient préjudiciables à la fois au niveau de l'entreprise et sur l'attractivité des investissements.



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'ELIS

Le conseil d'administration d'ELIS comportera, à l'issue de l'assemblée générale 60% de membres libres d'intérêts hors représentant des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Thierry Morin	Président	Non libre d'intérêts	100%	M	74	FR	12	2027	0	1		M	M
	Anne-Laure Commault		Libre d'intérêts	100%	F	52	FR	9	2029	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Antoine Burel		Libre d'intérêts	100%	M	64	FR	7	2030	1	1	P		
	Philippe Delleur		Libre d'intérêts	100%	M	68	FR	11	2027	0	1			
	Kelly Becker		Libre d'intérêts	100%	F	48	US	1	2028	0	1			
	Fabrice Barthélemy	Vice-Président	Libre d'intérêts	100%	M	58	FR	6	2028	0	1		P	P
	Isabelle Wege (Adelt)		Libre d'intérêts	100%	F	42	DE	1	2028	1	1	M		
	Valérie Gandré	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	71%	F	55	FR	6	2028	0	1		M	M
	Michel Plantevin	Représentant d'actionnaire	Représentant d'actionnaire	86%	M	70	FR	3	2029	0	1		M	M
	Philippe Beaudoux	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	62	FR	6	2028	0	1			
	Société BWSA représentée par Alexis Martineau	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	50	FR	3	2027	0	1			
	BW Gestão de Investimentos Ltda rep. par Cécile Helme-Guizon	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	61	FR	3	2027	0	2	0	0	0
	Juan Gomez	Censeur												

2. Spécificités

- Les statuts d'ELIS comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Un censeur siège au conseil.
- Taux d'assiduité inférieur à 72% pour un membre du conseil d'administration.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

